



Sommaire

- Éditorial : Plein feu sur les pratiques exemplaires de nos entreprises
- Événement CNC : Séminaire sur les bonnes pratiques au sein des coopératives
- Portrait : Exaris, l'intérim... en mieux
- Spot on : Le mandat gratuit des administrateurs
- Nouvelle rubrique : FAQ



Éditorial

Plein feu sur les pratiques exemplaires de nos entreprises

En 2004, la Commission européenne publiait une Communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe. Trois recommandations se dégagent du document. Primo, améliorer la visibilité de ces entreprises en mettant l'accent sur leur modèle de gouvernance et leurs caractéristiques spécifiques. Secundo, veiller à une restructuration des législations nationales applicables à ces dernières. Et enfin, augmenter la prise en compte des sociétés coopératives dans la détermination des politiques communautaires.



À l'heure actuelle, la Commission procède à l'évaluation des actions qui ont été arrêtées pour atteindre ces divers objectifs. C'est la raison pour laquelle le Conseil National de la Coopération, qui regroupe plus de 500 sociétés et groupements coopératifs agréés, a souhaité organiser une rencontre nationale afin de souligner, tant auprès des autorités européennes que fédérales et régionales, l'importance et le potentiel du secteur coopératif dans notre économie.

Celle-ci se déroulera le 20 octobre prochain à Bruxelles, en présence de responsables des institutions précitées. Sept exemples de bonnes pratiques coopératives y seront présentés pour illustrer concrètement leur capacité à concilier, dans la durée, performances économiques, participation et engagement sociétal.

En attendant le bouclage du programme définitif de cette manifestation - qui vous sera communiqué début septembre -, je vous souhaite une agréable et tonifiante pause estivale.

Bien coopérativement,

Jean-François Hoffelt,
Président du CNC

Événement CNC : Séminaire sur les bonnes pratiques au sein des coopératives

Le 20 octobre, le CNC invite les entreprises coopératives, ses contacts institutionnels et toutes les sociétés intéressées par le modèle coopératif à un séminaire « bonnes pratiques ». Son but : faire découvrir la richesse et la diversité des bonnes pratiques développées au sein des entreprises coopératives.

Une question-force y sera traitée : comment ces coopératives mettent-elles en pratique les principes coopératifs établis par l'Alliance Coopérative Internationale tels la prise de décision démocratique, l'implication économique des membres, l'éducation permanente des adultes et des membres ou la responsabilité envers la société ?

Sept expériences ont été sélectionnées dans divers secteurs et régions pour répondre concrètement à cette première interrogation. À travers elles, on apportera la preuve que les entreprises coopératives sont souvent de véritables pionnières de l'innovation sociale. Qu'il s'agisse de la coopérative de financement, -qui voit dans la crise actuelle l'occasion d'impliquer davantage ses membres-, du producteur d'électricité verte -qui crée des groupements d'intérêts économiques européens afin de mettre leur expertise à la disposition de leurs homologues des États membres-, ou encore de la coopérative qui dispense une formation journalistique à ses travailleurs pour qu'ils puissent devenir rédacteurs à part entière de leur journal du personnel, chacune des expériences présentées permettra de faire la démonstration de l'esprit innovant de la coopérative. Cette journée d'étude sera clôturée par le Ministre de l'Entreprise et de la Simplification, M. Vincent Van Quickenborne.

Où ? City Atrium - SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie - Rue du Progrès, 50 à 1210 Bruxelles. En attendant votre invitation début septembre, réservez d'ores et déjà cette date dans vos agendas !

Contact: Peter Bosmans - Président de la Commission pour la Communication du CNC - p.bosmans@febecoop.be



Portrait : Exaris, l'intérim... en mieux

Exaris Interim, premier bureau d'intérim social en Région bruxelloise, se distingue par une structure coopérative et une volonté de soutenir les intérimaires dans leur recherche d'un emploi à durée indéterminée.



Inaugurée le 13 février 2007, Exaris Interim vient de célébrer son 100e CDI. Cette société coopérative créée sous l'impulsion d'une agence d'intérim privée « classique », d'une fédération d'économie sociale et d'un opérateur public, vise l'intégration des jeunes Bruxellois peu qualifiés en leur offrant des missions d'intérim. Son objectif: leur permettre de se servir de l'intérim comme tremplin pour décrocher ensuite un contrat de travail à durée indéterminée. Dans ce cadre, Exaris offre à chacun de ses intérimaires un jobcoaching permanent

et tout le soutien nécessaire pour réussir sa mise à l'emploi durable (préparation et simulation d'entretien, relooking, entretiens approfondis, testing, rédaction de cv, analyse du projet professionnel...). Parallèlement, elle identifie les entreprises qui, par leurs démarches de responsabilité sociétale, sont sensibles à l'intégration et au recrutement de ce type de public. Public composé de personnes de qualité mais ayant peu ou pas d'expériences professionnelles. Exaris propose de faire la connexion entre eux, stagiaires, et ces entreprises.

Et ça marche! Le bilan des activités de l'année écoulée est résolument positif : en 2008, plus de 700 candidats ont bénéficié d'un accompagnement individuel. 230 ont obtenu un contrat de travail d'intérim. Parmi ceux-ci, 72 intérimaires ont signé un contrat à durée indéterminée au terme de leurs missions d'intérim. Depuis la création d'Exaris Interim, 100 CDI ont ainsi pu être signés. Un résultat que l'on admire d'autant plus lorsqu'on sait que plus de 90% des candidats sont toujours sous contrat 6 mois après leur engagement!

Informations : info@exaris.be ou sur leur site www.exaris.be



Spot on : Le mandat gratuit des administrateurs

À cent lieues des parachutes dorés et de la sagesse populaire qui veut que « tout travail mérite salaire », les conditions d'agrément des sociétés coopératives imposent que le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle soit exercé à titre gratuit.

Cette règle - qui peut paraître a priori très stricte - souffre d'un certain nombre d'exceptions. Tout d'abord, elle ne s'applique pas aux sociétés coopératives dont les comptes doivent être audités par un réviseur d'entreprise: les règles spécifiques à cette profession imposent, en effet, que les commissaires soient rémunérés correctement afin de garantir un travail sérieux. Ensuite, la législation prévoit spécifiquement que, s'ils ne peuvent recevoir de rémunération, les administrateurs peuvent bénéficier de jetons de présence. Enfin, un administrateur peut recevoir une rémunération pour des tâches qu'il exécute pour la société en dehors de son mandat d'administrateur. Un exemple typique est l'administrateur qui est en même temps chargé de la gestion journalière de la société ou qui reprend une fonction de directeur dans la coopérative. La rémunération ne peut cependant jamais être liée aux bénéfices de la société.



Nouvelle rubrique : FAQ

Nous inaugurons une nouvelle rubrique consacrée aux questions fréquemment posées au secrétariat du CNC. Très logiquement (ou paresseusement ?), nous avons décidé de la baptiser « FAQ »... Ce premier numéro se penche sur les limites de l'avantage sur le précompte immobilier.

Mon exonération sur le précompte mobilier de mes dividendes est-elle de 170 euros par société ou de 170 euros en tout ?

Si le dividende distribué par les sociétés coopératives agréées est plafonné à 6%, cette limitation est compensée, pour les personnes physiques, par une exonération de l'impôt sur les revenus mobiliers de ces dividendes. Cette exonération a également un impact sur le précompte mobilier qui n'est pas retenu à la source par la société coopérative qui distribue ces dividendes.

L'exonération est cependant limitée à 170 euros par personne, ce plafond étant valable pour l'ensemble des dividendes cumulés que celle-ci perçoit de la part des sociétés coopératives dont elle est membre. Comme les sociétés coopératives concernées n'ont aucun moyen de savoir si leurs membres dépassent ce seuil en percevant les dividendes d'autres sociétés coopératives agréées, elles appliquent ce plafond uniquement par rapport aux dividendes qu'elles distribuent elles-mêmes.

Il appartient donc à chaque associé qui est membre de plus d'une coopérative agréée de vérifier qu'il ne dépasse pas le seuil de 170 euros en cumulant les dividendes qu'il perçoit de ces sociétés, et le cas échéant de déclarer le surplus dans sa déclaration fiscale. Pensez à le rappeler à vos associés pour leur éviter de commettre des erreurs dans leur déclaration !

Info : Fabrice.Wiels@economie.fgov.be

Appel à nos lecteurs

Faites de cette newsletter une vitrine du mouvement coopératif. Faites-nous part de vos activités, événements, publications et réflexions ou suggérez-nous un article !

Fabrice.Wiels@economie.fgov.be

Colophon

Éditeur : Conseil National de la Coopération

North Gate III

Avenue Albert II, 16

1000 Bruxelles

www.nrc-cnc.be

Rédaction : Peter Bosmans, Jean-François Hoffelt, Carol Van de Maele, Fabrice Wiels

Rédaction finale : Carol Van de Maele, Esteban Jaime

Mise en page : Raf Berckmans, Greet Leynen

Coordination : Carol Van de Maele

Secrétariat : Claudio Valentino

Contact : Fabrice.Wiels@economie.fgov.be

Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.